

L'ANR a été créée en 2005 pour promouvoir la recherche française sur projets, et pour stimuler l'innovation. Il s'agit également de renforcer le positionnement de la recherche française au niveau européen et mondial. Les missions de l'Agence, définies dans le décret du 1er août 2006 révisé le 24 mars 2014, sont :

- Financer et promouvoir le développement des recherches fondamentales et finalisées, l'innovation technique et le transfert de technologies ainsi que le partenariat entre le secteur public et le secteur privé
- Mettre en œuvre la programmation arrêtée par le Ministre chargé de la recherche qui recueille l'avis des ministres exerçant la tutelle d'organismes de recherche ou d'établissements publics d'enseignement supérieur
- Gérer de grands programmes d'investissement de l'État dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, et suivre leur mise en œuvre
- Renforcer les coopérations scientifiques aux plans européen et international, en articulant sa programmation avec les initiatives européennes et internationales
- Analyser l'évolution de l'offre de recherche et mesurer l'impact des financements alloués par l'Agence sur la production scientifique nationale

L'action de l'ANR vise ainsi à soutenir l'excellence de la recherche française à des degrés de maturité technologique variés, à soutenir la recherche fondamentale, à encourager les partenariats scientifiques académiques et « publics-privés », et à favoriser les coopérations européennes et internationales. Pour cela, elle propose des appels à projets compétitifs et met en œuvre des processus de sélection rigoureux basés sur l'évaluation par les pairs, qui respectent les principes internationaux en la matière : impartialité, équité de traitement, confidentialité, déontologie, intégrité scientifique, et transparence.

Pour répondre à ses missions, les actions de l'ANR s'inscrivent dans des valeurs – qualité, équité, transparence – et expriment une vision, à l'écoute et aux côtés de tous les acteurs de la recherche.

La loi de programmation de la recherche (LPR 2021-2030), votée fin 2020, a conforté l'ANR dans ses missions et le contrat d'objectifs et de performance Etat/ANR (2026-2030) donne un cadre aux actions de l'agence pour les 5 prochaines années.

Par sa démarche qualité, l'ANR a sécurisé ses procédures et procède aux adaptations continues répondant aux attentes de la communauté de recherche. La politique qualité de l'ANR s'articule autour de quatre axes, en lien avec le contrat d'objectifs et de performance :

- 1/ Garantir la qualité de la programmation, de la sélection et du suivi de projets de recherche et d'innovation**
- 2/ Simplifier et moderniser l'accès à nos financements**
- 3/ Optimiser notre fonctionnement au service de la recherche et des publics utilisateurs**
- 4/ Promouvoir une conduite responsable de la recherche**

Cette politique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue conforme à l'ISO 9001 et mobilise l'ensemble des équipes de l'agence.

Je m'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réussite de cette politique qualité.

La Présidente Directrice Générale

Le 09 mars 2026,

Claire GIRY